

Convocation du 30 mars 2023

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023



Aurélié POUPARD  
MAIRIE DE TORCE EN VALLEE

Le trente mars deux mil vingt-trois, Nous Jean-Michel ROYER avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au trois avril deux mil vingt-trois.

Le Maire

Le trois avril deux mil vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

**Était Absente et excusée :** Maryse Besnier

Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.

**Étaient Absentes :** Pascaline LEGENDRE, Aurélia BUTET

Le président a dénombré douze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ouvert la séance à vingt heure cinq.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE.

Lecture du procès-verbal précédent qui est adopté à l'unanimité.













---

---

### Ordre du jour

---

---

-  Approbation du Compte Financier Unique (CFU) communal 2022,
-  Affectation de résultat budget communal,
-  Vote des taux communaux 2023,
-  Vote du Budget Primitif communal 2023,
-  Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Assainissement 2022,
-  Affectation de résultat budget Assainissement,
-  Vote du Budget Primitif Assainissement 2023,
-  Subvention Fonds Vert pour le Réseau de Chaleur Géothermie,
-  Assistance à Maitrise d'œuvre assainissement « Chemin de la Folie »,
-  Choix entreprise pour travaux d'assainissement « Chemin de la Folie »,
-  Demande de subvention « Amende de Police »,
-  Subvention Organisme de Formation.

Questions diverses

# APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE (CFU) 2023 - 14

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Céline MATHÉ pour la présentation du CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 3 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Torcé-en-Vallée,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE TORCE EN VALLEE - COMMUNE DE TORCE-EN-VALLEE - CFU - 2022

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 105 915,00	1 097 947,66	2 203 862,66
	Recettes réalisées (1)	B	416 797,53	1 207 054,63	1 623 852,16
	Restes à réaliser	C	50 930,00	0,00	50 930,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	844 784,14	1 614 606,00	2 459 390,14
	Dépenses réalisées (1)	E	302 491,28	876 308,87	1 178 800,15
	Restes à réaliser	F	164 028,69	0,00	164 028,69
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	114 306,25	330 745,76	445 052,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-261 130,86	516 658,34	255 527,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-146 824,61	847 404,10	700 579,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-113 098,69	0,00	-113 098,69
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-259 923,30	847 404,10	587 480,80

Considérant les éléments susvisés ;

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Torcé-en-Vallée

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2023 - 15

Après avoir entendu le compte Financier Unique de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0.00 €		- 146 824.61 €	164 028.69 50 930.00	113 098.69	-33 725.92
FONCT	516 658.34 €		330 745.76 €			847 404.10

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

➤ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12		1

	847 404.10 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	259 923.30 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	587 480.80 €
Total affecté au c/ 1068 :	259 923.30 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 146 824.61 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	587 480.80 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2023 2023-16

---

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,32 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,35 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**CONSIDERANT**, la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,



Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12		1

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,32 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,35 %**.
- Taxe d'habitation : **29,71 %**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**CHARGE M** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE 2023-017

Madame Céline Mathé présente le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES en €		RECETTES en €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011 – Charges à caractère général	344 740.83 €	013 – Atténuations de charges	18 000.00 €
	012 – Charges de personnel	435 200.00 €	70 - Produits des services, du domaine et vites diverse	73 179.80 €
	014 – Atténuations des produits	81 996.00 €	73 – impôts et Taxes	57 039.00 €
	65 – Autres Charges de la gestion courante	97 868.00 €	731 - Fiscalité Local	646 455.00 €
	6573641 - Suv de fonct. Aux BA et aux régies	- €		
	66 – Charges financières	29 900.00 €	74 Dotations, subventions et participations	305 421.40 €
	67 – charges exceptionnelles	1 000.00 €	75 Autre Produits de gestion courante	37 800.00 €
	68 - Dotation provisions semi-budgétaire	- €		
	042 - Opération d'ordre transfert entre section	3 775.17 €		
	<b>Total</b>	<b>994 480.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 137 895.20 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement	730 896.00 €	R002 résultat reporté	587 480.80 €	
<b>Total des Charges de fonctionnement</b>	<b>1 725 376.00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 725 376.00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Charges Opérations</b>		<b>13 – Subventions d'investissement</b>	
	34 - TERRAIN - (parking moto cross)	10 000.00 €		19 117.00 €
	45 - Voirie	69 000.00 €		
	48 -Logement Localif	- €		
	49 - Eglise	8 000.00 €		
	50 - Mairie	11 500.00 €	Reste à réaliser 2022	50 930.00 €
	54 - Salle Cérès	- €	10 - Dotations fonds divers et réserves (FCTVA, taxe aménagement)	23 152.16 €
	56 - Groupe Scolaire	178 000.00 €	Taxe aménagement	4 999.69 €
	58 - Cimetière	14 000.00 €	1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	259 923.30 €
	59 - Local Tehnique	3 000.00 €		
	61 - Voie Douce	2 000.00 €	041 Opérations d'ordre (frais étude rattachés aux travaux)	10 124.68 €
	66 - Aménagement rue des vergers	47 000.00 €	Amortissement des Etudes non suivies de travaux 5 ans	3 775.17 €
	67 - Sécurisation du Bourg	32 700.00 €	040 opération d'ordre de transfert entre sections	
	68 - Friche industrielle - rue des rosiers	80 000.00 €		
	69 - Démolition du Fresne	60 000.00 €		
	70 - Aménagement du Dolmen	4 000.00 €		
	Sans opération	36 640.02 €		
	opération d'ordre (frais étude rattachés aux travaux)	10 124.68 €		
	<b>Total opérations :</b>	<b>565 964.70 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>372 022.00 €</b>
	Reste à réaliser 2022	164 028.69 €	021 Virement de la section de fonctionnement	730 896.00 €
<b>Total des dépenses équipements</b>	<b>729 993.39 €</b>	R001 Solde exécution positif	- €	
16 Emprunts	142 000.00 €			
1681 Autres Eprunts	600.00 €			
D001 Solde exécution négatif	146 824.61 €			
16878 - Autre Dette - Autre organismes particuliers	80 000.00 €			
Dépôt et cautionnement reçus	3 500.00 €			
<b>Total des charges d'investissement</b>	<b>1 102 918.00 €</b>	<b>Total des Recettes d'investissement</b>	<b>1 102 918.00 €</b>	

Après la présentation du budget, Monsieur Yves Gicquel est surpris par la somme inscrite en investissement concernant l'opération 68 « Friche industrielle rue des Rosiers », il rappelle qu'une délibération avait été prise l'année passée, qui refusait l'achat de la friche industrielle.

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent Guillet précisent que la délibération ne rejetait pas le projet mais uniquement le prix d'achat jugé trop élevé à cette époque, les 80000 euros inscrits au budget ne concernent pas uniquement l'achat mais aussi la destruction du bâtiment.

Monsieur le Maire explique que la situation a évolué ainsi que le prix de vente, des échanges avec le vendeur sont en cours, cependant aucune décision ne sera prise sans l'aval du conseil municipal.

Monsieur Laurent Guillet souligne qu'il s'agit uniquement d'une prévision sur le budget afin d'acquérir le bâtiment et non d'un projet de reconstruction ou d'aménagement. Il s'agit juste de maîtriser le futur de ce bâtiment qui sera peut-être même décidé lors d'un prochain mandat.

Monsieur Yves Gicquel confirme qu'il y a d'autres investissements à réaliser avant ce projet qui reste très cher pour la commune à ce jour.

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2,

- Vu l'article 75 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification,
- Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget assainissement ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus, - après avoir entendu les explications du Maire,

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	10	1	2

**Approuve** le Budget primitif 2023 proposé par Monsieur le Maire comme suit :

**Fonctionnement**

<b>Recettes</b>	1 137 859,20 €
Excédent de Fonctionnement	587 480,80 €
Total recettes :	1 725 376,00 €

<b>Dépenses</b>	994 480,00 €
Virement Section d'investissement	730 896,00 €
Total Dépenses :	1 725 376,00 €

**Investissement**

<b>Recettes</b>	842 994,70 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	259 923,30 €
<b>Total Recettes</b>	<b>1 102 918,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	956 093,39 €
Déficit d'investissement	146 824,61 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 102 918,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**CHARGE M** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT (CFU) 2023-018

7

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Céline MATHÉ pour la présentation du CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 3 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement de la commune de Torcé-en-Vallée,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	65 887,92	23 949,00	89 836,92
	Recettes réalisées (1)	B	15 888,00	15 606,87	31 494,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	95 552,00	20 210,34	115 762,34
	Dépenses réalisées (1)	E	15 453,55	19 814,44	35 267,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	434,45	-4 207,57	-3 773,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	29 664,08	-3 738,66	25 925,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	30 098,53	-7 946,23	22 152,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	30 098,53	-7 946,23	22 152,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Considérant les éléments susvisés :

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit à l'unanimité,**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement de la commune de Torcé-en-Vallée

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Assainissement

2023-019

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			30 098.53 €		0.00	30 098.53
FONCT	- 3 738.66 €	0.00 €	- 4 207.57 €			-7 946.23

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité ,**

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>7 946.23 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 098.53 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	- €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT 2023-020

Madame Céline MATHÉ présente le budget primitif 2023 comme suit

## BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

	DEPENSES en €		RECETTES en €	
<b>EXPLOITATION</b>	011 – Charges à caractère général	598.98 €	70 - Produits des services, du domaine et vites diverse	26 557.72 €
	66 – Charges financières	2 794.79 €	74 - Subvention d'exploitation	321.47 €
	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 946.23 €	042 Opération d'ordre	348.81
	<b>Total</b>	<b>11 340.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 228.00 €</b>
	023 – Virement à la section d'investissement	- €	R002 résultat reporté	- €
	042- opérations ordre transfert entre section	15 888.00 €	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>27 228.00 €</b>
	<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>27 228.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Charges Opérations		13 – Subventions d'investissement	80 000.47 €
	Travaux assainissement	115 239.44 €	21 - immobilisations corporelles	
			106 - Réserves	
	<b>Total opérations :</b>	<b>115 239.44 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>80 000.47 €</b>
	Reste à réaliser 2022	- €	021 Virement de la section de fonctionnement	
	<b>Total des dépenses équipements</b>	<b>115 239.44 €</b>	040 opération d'ordre transfert entre section	15 888.00 €
	16 Emprunts	10 398.75 €	R001 Solde exécution positif	30 098.53 €
	D001 Solde exécution négatif	- €		
	040 - 1391 subvention d'équipement	348.81 €		
<b>Total des charges d'investissement</b>	<b>125 987.00 €</b>	<b>Total des Recettes d'investissement</b>	<b>125 987.00 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité

Approuve le Budget primitif 2023 proposé par Monsieur le Maire comme suit :

### EXPLOITATION

*Recettes* 27 228,00 €  
*Dépenses* 27 228,00 €

### INVESTISSEMENT

*Recettes* 125 987,00 €  
*Dépenses* 125 987,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**CHARGE M** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## SUBVENTION FONDS VERT POUR LE RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIE 2023-021

---

Monsieur le Maire expose que le projet de réseau de chaleur par champ de sonde géothermie dont le coût prévisionnel s'élève à 390 758 € HT soit 468 909.60€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'axe numéro 1 : le renforcement de la performance environnementale - rénovation énergétique des bâtiments publics.

La commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 20 % pour la réalisation d'un réseau de chaleur par champ de sonde pour le Groupe scolaire, la Mairie et le Presbytère.

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	78 151,00 HT
Fonds Européens (à préciser)	
Fonds Vert	78 152,00 HT
FNADT	
Conseil Régional CTR	66 000,00 HT
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser) ADEME	168 455,00 HT
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	390 758,00HT

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention Fonds vert,  
**ATTESTE** de l'inscription du projet réseau de chaleur par champ de sonde géothermie au budget 2023,  
**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,  
**DONNE** pouvoir au maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT « CHEMIN DE LA FOLIE », 2023-022

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une tranche de travaux d'assainissement « Chemin de la Folie ». Depuis de nombreuses années, le secteur du chemin de la Folie est compris dans le plan de Zonage d'assainissement de la commune. La commune a acquis le chemin afin d'y implanter le réseau d'assainissement ainsi que le réseau d'eau potable, qui à ce jour passe en plein milieu d'une parcelle privée. Le SIAEP de la Région de Vive Parence, a de son côté prévu les travaux pour mai 2023.

La commune doit faire appel à une maîtrise d'œuvre afin d'établir le cahier des charges et l'analyse de cette tranche de travaux.

Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Safège, qui effectue la maîtrise d'œuvre du Syndicat d'eau de la Région de Vive parente et qui connaît très bien le projet.

L'entreprise propose à la commune une prestation à 3 795 euros HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce devis.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	11	0	2

12

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint le représentant à signer le devis de l'entreprise Safège pour un montant de 3795 euros HT.

**DONNE** pouvoir au maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT « CHEMIN DE LA FOLIE », 2023-023**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les devis ne sont pas arrivés en mairie et qu'aucune analyse n'a peut-être réalisée à ce jour. Il demande à l'assemblée de bien vouloir reporter la décision.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

**DECIDE** de reporter la décision.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE, 2023-024**

---

Monsieur le Maire expose le projet de sécurisation du centre bourg, Rue des Rosiers et Rue du Stade dont le coût prévisionnel s'élève à 26 346 € HT soit 31 615,20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	13 173,00 HT
Amende de Police	
DETR et /ou DSIL	13 173,00 HT
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>26 346,00 HT</b>

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre des amendes de police pour le projet ci-dessus,

**ATTESTE** de l'inscription du projet de sécurisation du centre bourg, Rue des Rosiers et Rue du Stade au budget 2023,

**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

**DONNE** pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

### **SUBVENTION ORGANISME DE FORMATION, 2023-025**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie HOUDAYER.

Madame Aurélie Houdayer présente au conseil municipal la demande de subvention présentée par la Maison Familiale Rurale cultivons les réussites de Mortagne au Perche qui accueille à ce jour 4 jeunes de la commune. Cette somme qui sera déterminée par le Conseil Municipal permettra d'améliorer les conditions d'accueil et de formation pour les jeunes, mais également de faire face aux charges liées aux voyages d'études et à la maîtrise des coûts énergétiques.

Madame Aurélie Houdayer propose au conseil municipal une participation de 50 euros par élève concerné tel qu'il a été voté pour les autres associations de formation.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer en ce sens,

*Monsieur Vincent GUILLERME précise qu'il serait bien de revoir les critères de subvention, il pense qu'il n'est pas possible de participer à la scolarité de tous les élèves de la commune. Les subventions seraient sans fin !*

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

La Séance est levée à 22 heures et 1 minute.

**Prochain Conseil municipal le 4 mai 2023.**

**Denis DEBELLE Secrétaire**

**Jean-Michel ROYER, Maire.**